
**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant les statuts de l'ASBL Pôle Académique Louvain**

A.Gt 04-06-2020

M.B. 09-06-2020

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, notamment l'article 58 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 1^{er} octobre 2014 approuvant les statuts des ASBL «Le Pôle Hainuyer», «Pôle Académique Louvain», «Pôle Académique de Namur ASBL», «Pôle académique Liège-Luxembourg, ASBL» et «Pôle académique de Bruxelles» ;

Sur la proposition de la Ministre de l'Enseignement supérieur ;
Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Le Gouvernement de la Communauté française approuve la modification des statuts du Pôle Académique Louvain ASBL figurant en annexe au présent arrêté.

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Article 3. - La Ministre de l'Enseignement supérieur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 4 juin 2020.

Le Ministre-Président,

P.-Y. JEHOLET

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles,

V. GLATIGNY

**Annexe à l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant les statuts de l'ASBL «Pôle Académique Louvain»
«Annexe. - Modification des statuts du Pôle Académique Louvain
ASBL»**

A l'article 19, alinéa 2, des statuts du Pôle Académique Louvain ASBL, les mots «le vice-recteur aux affaires étudiantes» sont remplacés par les mots «un membre du Conseil rectoral».

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant les statuts de l'ASBL «Pôle Académique Louvain»

Bruxelles, le 4 juin 2020.

Le Ministre-Président,

P.-Y. JEHOLET

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles,

V. GLATIGNY